

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**DU MERCREDI 3 JUILLET 2024  
À 18h00**

**Salle du Conseil de la Communauté de communes Rives de Moselle**

***Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER***

**Présents :**

M. FREYBURGER Julien, Président  
M. SADOCCO Rémy, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (absent du point 01 au point 03)  
Mme LAPOIRIE Catherine, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. JACQUES Marcel, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme MELON Ghislaine, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. WAGNER Philippe, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. OCTAVE Henri, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. HOZE Michel, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10<sup>ème</sup> Vice-Président

**Absents excusés :**

Mme ROMILLY Valérie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
M. ABATE Patrick, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**Secrétaire de séance :**

Mme LAPOIRIE Catherine, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Assistaient également à la séance, sans droit de vote :**

HESS Pierre, Directeur Général des Services  
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau  
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

<b>NUMERO</b>	<b>INTITULE DECISION</b>	<b>ADOPTION</b>	<b>CONDITION</b>
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 5 juin 2024	Adopté	Unanimité
03	Travaux sur réseaux d'assainissement Juillet 2024 – Juin 2028 Attribution	Adopté	Unanimité
04	Mondelange – zone commerciale de la Sente Convention avec l'EPFGE et la Commune de Mondelange	Adopté	Unanimité
05	Hagondange -Projet Lidl - Convention avec l'EPFGE et le SMEAFI	Adopté	Unanimité
06	Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD au profit de la SCI CRS	Adopté	Unanimité
07	Vélo Gourmand – Attribution de la recette du vélo gourmand du 02 juin 2024 à l'association « France Alzheimer-Moselle »	Adopté	Unanimité
08	Informations	Adopté	Unanimité

## **POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

### **RAPPORT**

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer Madame LAPOIRIE Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2024**

### **RAPPORT**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 juin 2024.

## **POINT 03 : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – JUILLET 2024 – JUIN 2028 ATTRIBUTION**

### **RAPPORT**

Les travaux à réaliser concernent la création, le renouvellement et la réparation sur le réseau d'assainissement eaux usées et pluviales.

Une consultation a été engagée par voie de procédure adaptée suivant les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

### **DECISION**

**VU** la consultation par voie de procédure adaptée visant à l'attribution de l'accord-cadre devant être exécuté :

- Par un seul opérateur économique ;
- Avec un minimum de 1 000 000,00 Euros HT et un maximum de 4 000 000,00 Euros HT ;
- Par l'émission de bons de commande sur la base des prix du bordereau des prix et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 28 mai 2024 pour publication au Républicain Lorrain ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

**VU** les deux offres réceptionnées pour le 18 juin 2024; 12 h 00, à savoir :

- SADE : 3 456 768,00 Euros HT
- SOGEA : 3 758 312,07 Euros HT

**VU** la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'attribution de l'accord-cadre comme suit :

Montant total estimatif : 3 456 768,00 Euros HT y compris les prestations supplémentaires éventuelles en moins-value dont :

- Accord-cadre : 2 953 185,00 Euros HT
- Rue Jean Pierre Jean – EU-EP : 183 649,00 Euros HT
- Rue de la République – EU-EP : 254 822,00 Euros HT
- Grand Rue – EU : 65 112,00 Euros HT

**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

#### **POINT 04 : MONDELANGE - ZONE COMMERCIALE DE LA SENTE – CONVENTION AVEC L'EPFGE ET LA COMMUNE DE MONDELANGE**

##### **RAPPORT**

La Communauté de Communes Rives de Moselle et la Commune de Mondelange ont été sollicitées par le groupe Cora pour le rachat des espaces libérés par le magasin. Cette sollicitation s'inscrit dans une stratégie de réduction des coûts passant notamment par une diminution de sa surface de vente, libérant ainsi une partie substantielle de ses bâtiments et espaces extérieurs qui ont dès lors été proposés à la vente.

Les deux collectivités se sont interrogées à la fois sur le devenir du site CORA Mondelange, mais aussi plus largement de la zone d'activité commerciale, et de la couture urbaine à recréer en ces espaces commerciaux en mutation et le tissu résidentiel existant de la commune. Il s'agit de penser la requalification d'une zone d'activité commerciale mixte, et de mobiliser un potentiel gisement foncier pour répondre aux besoins de logements actuels et à venir.

La Communauté de Communes Rives de Moselle et la Commune de Mondelange souhaitent l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du site dit « zone commerciale de la Sente » sur le territoire communal de Mondelange, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur ce site, en vue d'un projet mixte de développement économique et de création de logements.

La convention entre l'EPFGE, la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Commune de Mondelange porte sur :

- L'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés situés sur une emprise totale d'une superficie de 22 ha 12 à 66 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 7 000 000 € HT,

- La réalisation d'une étude urbaine pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE, à 25% par la Commune de Mondelange et à 25% par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

## **DECISION**

**VU** la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention avec l'EPFGE et la Commune de Mondelange, joint en annexe et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

### **POINT 05 : HAGONDANGE – PROJET LIDL – CONVENTION AVEC L'EPFGE ET LE SMEAFI**

## **RAPPORT**

La Communauté de Communes Rives de Moselle et le SMEAFI ont été sollicités par le groupe Lidl pour le rachat de deux parcelles à Hagondange :

- la parcelle qui accueille le magasin Lidl actuellement en exploitation,
- la parcelle annexe au magasin

Ces parcelles étant dans le prolongement de la Zone Industrielle du Port, la Communauté de Communes Rives de Moselle et le SMEAFI souhaitent l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de ces biens, afin de poursuivre le développement d'activités industrielles et logistiques en lien avec les entreprises déjà présentes sur ladite zone.

La convention entre l'EPFGE, la Communauté de Communes Rives de Moselle et le SMEAFI porte sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 81 a 14 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 330 000 € HT.

## **DECISION**

**VU** la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention à passer avec l'EPFGE et le SMEAFI annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 81 a 14 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 330 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'EPFGE et le SMEAFI, la convention de projet annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

**POINT 06 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD AU PROFIT DE LA SCI CRS**

**RAPPORT**

La SCI CRS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 1 679 m<sup>2</sup>, représentant le lot numéro 11, sis sur le site du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois, en vue de l'édification d'un bâtiment devant accueillir une activité de travaux publics.

La cession se réalisera moyennant le prix de 36 € HT / m<sup>2</sup> appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet de géomètres Bitard de Thionville.

Après examen de cette candidature, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Rives de Moselle Développement, concessionnaire de la communauté de communes, d'un part de régulariser la mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

Prix HT : 1 679 m <sup>2</sup> x 36,00 € HT	60 044,00 € HT
TVA à 20% :	12 088,80 €
Prix TTC :	72 532,80 € TTC

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 1 679 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

- 1) Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur a versé, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 6 044,40 €, représentant 10% du prix HT,
- 2) Le solde, soit 66 488,40 € (54 399,60 € HT + 12 088,80 € de TVA) sur la base d'une surface de 1 679 m<sup>2</sup>, sera payable au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :  
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface d'environ 1 679 m<sup>2</sup> à la SCI CRS ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation envisagée,

**AUTORISE** la dérogation à l'article 2 alinéa 4 du cahier des charges de cession des terrains, afin que la signature de l'acte authentique intervienne dans les 9 mois de la signature de la promesse de vente.

**POINT 07 : VELO GOURMAND**

**ATTRIBUTION DE LA RECETTE DU VELO GOURMAND DU 02 JUIN 2024 A L'ASSOCIATION « FRANCE ALZHEIMER - MOSELLE »**

**RAPPORT**

Il est rappelé que Rives de Moselle a organisé sa sixième édition du Vélo Gourmand le 02 juin 2024.

La recette des inscriptions s'est établie à 4 310 euros.

Il est proposé au Bureau Communautaire de verser ladite recette à l'association départementale « France Alzheimer – Moselle » (association membre de l'Union France Alzheimer et maladies apparentées).

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de reverser la somme de quatre-mille-trois-cent-dix euros (4 310 euros) à l'association départementale « France Alzheimer – Moselle ».

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de ce versement.

### **POINT 08 : INFORMATION**

*Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.*

**La séance est levée à 19H00.**